



Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



21085293

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT
- 7 JUL. 2021
DIVISION MONS
Greffe

N° d'entreprise : 0402 484 375

Nom

(en entier) : **BATAILLE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de la Carbo(T) 10, B-7333 Saint-Ghislain.**

Objet de l'acte : Constatation de l'expiration du mandat des administrateurs, et décision concernant le renouvellement - Octroi de pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication (et administratives).

Extrait du procès-verbal des décisions unanimes par écrit des actionnaires du 28 juin 2021.

Les actionnaires :

(a) DÉCIDENT, après avoir constaté que le mandat de Messieurs Mathieu Krane et Bartolomeo Pescio, domiciliés respectivement à Jan Van Rijswijcklaan 15, 2018 Anvers, Belgique, et Chemin de la Beralille 15, CH-1226 Thonex, Suisse, en tant qu'administrateurs de la Société vient à échéance à la date de la présente approbation des comptes annuels, soit le 28 juin 2021, de renouveler le mandat de ces administrateurs à partir de la date susmentionnée, pour une durée de six ans qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur l'approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice social se clôturant le 31 décembre 2026.

DÉCIDENT que les administrateurs susmentionnés ne recevront pas de rémunération pour l'exécution de ce mandat.

(b) DÉCIDENT d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et/ou Els Bruls, élisant domicile à l'Avenue de Tervueren 2, B-1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) toutes les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer l'enregistrement ou la modification de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, et (iii) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Pour extrait conforme,

Johan Lagae
Avocat - Mandataire spécial.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/07/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).